

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 19 - 2023

**DELEGATION DE SIGNATURE A JULIEN TRUC CARTA
DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D52/20, modifiée, du 5 juillet 2020,
VU l'arrêté de nomination de Julien TRUC-CARTA en tant que directeur du développement urbain,

ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Julien TRUC-CARTA, directeur du développement urbain pour les affaires relevant des domaines suivants :

- Urbanisme,
- Foncier,

Il peut notamment signer les actes et documents suivants :

- Courriers aux pétitionnaires :
 - o Le courrier de recevabilité notifiant les délais d'instruction
 - o Le courrier demandant des pièces complémentaires
 - o Le courrier « irrecevabilité » du dossier
 - o Le courrier de prolongation des délais
 - o Le courrier de classement sans suite
- Courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet :
 - o Transmission au Préfet
 - o Formulaire de demande ou de déclaration
 - o Copies de courriers adressés au pétitionnaire
 - o Avis des services extérieurs
 - o Décisions
- Certificat d'urbanisme d'information

ARTICLE 2 : Il est donné délégation à Julien TRUC-CARTA pour, dans le ressort de sa délégation, la signature des actes relatifs à l'approbation des contrats de la commande publique inférieurs à 15 000 € et la signature des actes relatifs à l'exécution des contrats de la commande publique sans considération de leur montant.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°A01-2021 du 05 janvier 2021 est retiré.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal, et publié.

Fait aux Lilas, le 02 JAN. 2023

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230102-A19-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2023

Notifié, publié et transmis au Contrôle de légalité le : 02 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.